

—————  
DGAA  
Direction de l' Aménagement et de l' Economie  
**Service Développement Economique**  
Hôtel du Département

Parc de Crécy  
18 av. du Général de Gaulle  
69771 ST DIDIER AU MONT D'OR CEDEX  
e-mail : rene.sabatier@crpf.fr

**DOSSIER à RETOURNER à :** **CRPF RHONE-ALPES**  
**Chambre d'Agriculture**  
**9, Avenue de la Gare** **Tel / Fax : 04 50 48 23 79**  
**01 200 BELLEGARDE sur VALSERINE** e-mail : stephanie.gehin@crpf.fr

**DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU LIVRE BLANC DE LA FILIERE FORET BOIS  
DE L'AIN**

**Mesure 3 « restructuration du foncier forestier privé et public »**

**IDENTITÉ DU MAITRE D'OUVRAGE**

<b>Nom :</b>		
.....		
<b>Prénom :</b>		
.....		
<b>Collectivité (le cas échéant) :</b>		
.....		
<b>Adresse :</b>		
.....		
<b>Code postal :</b>	<b>Commune :</b>	
.....	.....	
.....		
<b>Téléphone :</b>	<b>Fax :</b>	<b>Mail :</b>
.....	.....	.....

⇒ **SITUATION DE LA (DES) PARCELLE(S) :**

Parcelle(s) déjà possédée(s) et concernée(s) par le regroupement			
COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Parcelle(s) acquise(s)			
COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
<b>Surface du nouveau tènement</b>			
> 1ha			

	Barème 80 % d'une dépense plafonnée à :	Montant des dépenses (HT ou TTC selon les cas, à préciser	Subvention sollicitée
Montant des frais d'actes et d'acquisition	500 €(soit 400 €)		
Montant des frais de géomètre	2000 €(soit 1600 €)		
Montant total de la subvention sollicitée			

⇒ **ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

Je, soussigné(e)....., suis acquéreur - ou réalise des échanges \*de parcelles forestières et demande une aide au regroupement du foncier forestier qui pourrait être attribuée par le Conseil général de l'AIN

Je m'engage donc, sur une durée de 10 ans minimum (à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention départementale), à :

- maintenir une destination forestière à la parcelle nouvellement achetée et au tènement forestier de plus de 1 ha ainsi constitué
- ne pas revendre ou démembrer la nouvelle unité de propriété créée,
- intégrer la (les) parcelle(s) dans un document de gestion durable.
- prendre connaissance et respecter les conditions d'attribution de subvention indiquées dans ce dossier et je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans ce dossier.

\* rayer la mention inutile

À....., le.....20.....

**Signature du demandeur :**

**Signature du technicien CRPF :**

*Le Conseil général de l'Ain se réserve le droit de procéder à des contrôles vérifiant l'exactitude des informations indiquées dans ce dossier, et de procéder à une demande de remboursement des aides en cas de non-respect des engagements.*

# DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU LIVRE BLANC DE LA FILIERE FORET BOIS DE L'AIN

## Mesure 3 « restructuration du foncier forestier privé et public »

### NOTICE D'UTILISATION

#### ⇒ REGLES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DE L'AIDE

\* Cette prime est accordée aux :

- propriétaires forestiers et groupements forestiers qui acquièrent des parcelles qui jouxtent leur propriété,
- Communes ou groupement de communes,

\* Sont concernées par cette opération de regroupement du foncier forestier uniquement les parcelles forestières ou à vocation forestière à l'exclusion des périmètres de remembrement ; l'aide ne sera attribuée que lorsque l'opération aura permis la constitution d'une entité foncière supérieure à 1 ha, elle est réservée aux propriétaires privés détenant moins de 25 ha d'un seul tenant

\* l'aide est conditionnée par l'engagement d'adhésion à un document de gestion durable (*se rapprocher du CRPF Rhône - Alpes pour toute information concernant l'élaboration de ce document*) ;

#### Montant de la prime :

- 80 % des frais d'actes et d'acquisition et d'échange de parcelles forestières, plafonnés à 500 € par parcelle nouvellement acquise soit 400€
- 80 % des frais de géomètres plafonnés à 2000 € soit 1600 €
- Avance remboursable de 5 000 € **pour les ASA ou ASGF** regroupant 10 propriétaires différents minimum

\* *Les aides sont accordées exclusivement en faveur des frais notariés (honoraires, frais administratifs, droit de mutation, etc.) et d'acquisition. Les dépenses éligibles sont limités aux frais réels.*

\* *Les dossiers doivent permettre d'agrandir une unité de gestion pour atteindre au moins un hectare après acquisition.*

#### ⇒ LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le présent dossier, dûment rempli sera transmis au CRPF, interlocuteur du Conseil général, et doit comprendre les pièces suivantes :

- Carte IGN localisant la zone,
- Plan cadastral comprenant la (les) parcelle(s) à vendre et les parcelles jouxtant celle(s)-ci et détenues par le propriétaire
- Extrait de matrice cadastrale de l'acheteur et/ou relevé de propriété.
- \*Engagement des parties :Promesse de vente (d'échange) ou compromis vente ...
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postale
- Attestation sur l'honneur rappelant les engagements du propriétaire
- \*Estimation ou Devis de frais de notaires, de géomètre...

\*rayer la mention inutile